

## TRAITEMENT DE DONNÉES DES DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS

### ➤ **Qui collecte vos données personnelles ?**

Les informations recueillies sur les déclarations de résultats font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) située au 120 rue de Bercy à Paris (75772), en sa qualité de responsable de traitement.

### ➤ **Quelles sont les bases légales des opérations de traitement ?**

Les opérations de traitement de données à caractère personnel sont fondées sur l'une des bases légales suivantes :

- une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ;
- l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

### ➤ **Quelles sont les finalités et les durées de conservation des données personnelles ?**

La DGFIP s'engage à ne collecter les données personnelles que pour des finalités précises, explicites et légitimes et à les traiter dans le respect des finalités énoncées ci-dessous.

Elle traite et conserve les données personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

FINALITÉS	DURÉES MAXIMALES DE CONSERVATION
Établissement de l'impôt, taxes, cotisations sociales et autres créances	12 ans
Mise à disposition en ligne du dossier fiscal du professionnel	10 ans
Gestion et fiabilisation des éléments d'identification des professionnels	Tant que la personne est interlocuteur de la DGFIP ou contribuable
Gestion au plan national des dossiers des professionnels	Pendant la vie de l'entreprise puis en archive pendant 5 ans après la cessation de l'entreprise
Gestion des déclarations fiscales des professionnels	11 ans puis 10 ans en archive
Suivi et aide au pilotage des activités des services des impôts des entreprises	3 ans
Gestion des moyens de paiement de l'impôt	4 ans
Gestion et suivi du recouvrement	10 ans
Détection des défaillances (non-dépôt des déclarations dans les délais légaux) et gestion des relances amiables et coercitives	10 ans
Contrôle portant sur le respect des obligations fiscales et sur l'éligibilité à certains dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté	10 ans
Transmission des liasses fiscales à la Banque de France pour l'exercice de ses missions de cotation et d'analyse financière	6 jours pour la conservation technique des données extraites et transférées à la Banque de France avant suppression définitive.
Production et suivi statistiques et réalisation d'enquêtes de qualité	Pendant la durée nécessaire à l'évaluation du dispositif

Conformément à l'article 5.1 b) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/CE/46 (règlement général sur la protection des données – RGPD), le traitement ultérieur de vos données personnelles à des fins de production et de suivi statistiques et de réalisation d'enquêtes de qualité est compatible avec les finalités initiales du traitement.

➤ **Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?**

Les données recueillies sont destinées :

- aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître ;

- et aux personnes et autres tiers auxquelles la loi donne qualité pour en connaître.

En outre, les déclarations de résultats<sup>1</sup> souscrites au titre de chaque exercice clos à compter du 1er janvier 2019 sont transmises à la Banque de France pour l'exercice de ses missions fondamentales conformément aux dispositions de [l'article L.135 I](#) du Livre des Procédures Fiscales. Elles sont accessibles aux organismes visés à l'article L.144-1 du Code monétaire et financier.

➤ **Quels sont vos droits et comment les exercer ?**

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ;
- droit d'effacement de vos données personnelles sauf dans les cas limitativement énumérés à l'article 17.3 du RGPD ;
- droit d'opposition au traitement de vos données personnelles sauf si une obligation légale impose à la DGFIP de traiter vos données ;
- et droit à la limitation du traitement.

Pour exercer les droits énoncés ci-dessus, vous pouvez adresser votre demande par messagerie sécurisée, à la boîte aux lettres fonctionnelle suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr)

Vous devrez alors indiquer les données à caractère personnel que la DGFIP doit corriger, mettre à jour ou supprimer.

Dans le cadre de la transmission des déclarations de résultats à la Banque de France, vous disposez d'un droit d'opposition à la transmission de ces données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Par ailleurs, pour vous opposer à la transmission des liasses fiscales par la Banque de France aux organismes visés à l'article L.144-1 du Code monétaire et financier, vous devrez adresser votre demande à la succursale de la Banque de France, responsable du suivi de l'entreprise, par courrier simple signé du représentant légal de l'entreprise.

Vous avez également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)) ou par voie postale (139 rue de Bercy, Télédocus 322, 75572 PARIS CEDEX 12).

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez, en outre, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) par le biais de son formulaire en ligne sur son site internet ou par voie postale. »

---

1 Plus précisément, la DGFIP transmet à la Banque de France les données des déclarations de résultats souscrites au titre de chaque exercice par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) relevant des régimes « normal » (RN) ou « simplifié d'imposition » (RSI) à l'exclusion des feuillets n°2065 (IS) et 2031 (BIC) pour lesquels seules la transmission des coordonnées des experts comptables et conseils de ces entreprises mentionnées est prévue, et, du feuillet n°2067 - relevé de frais généraux.